



Québec, le 19 juin 2026

Madame Chérine Zaïm
Porte-parole, Médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive
Ministère de la Santé et des Services sociaux
cherine.zaim.med@ssss.gouv.qc.ca

Objet : Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ4

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **23 juin à 10h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

c. c. Paul Nguyen Huu

p. j.

Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ4

1. L'étude d'impact, les documents complémentaires et les questions des participants et participantes à l'audience publique font état à maintes reprises de la volonté de voir installée, à la faveur des travaux, une promenade à accès universel le long des berges, et ce, malgré les réticences des propriétaires riverains.
 - a) Selon votre ministère, quels usages de la rivière devraient être favorisés en lien avec les travaux prévus?
 - b) Comment considérez-vous la possibilité d'installer une promenade en berge compte tenu de la nature des institutions privées situées entre le parc Louis-Hébert et l'église de La Visitation?
2. L'étude d'impact mentionne : « Les personnes âgées, notamment celles qui habitent la résidence Berthiaume-Du Tremblay et le CHSLD Laurendeau, pourraient percevoir la durée des travaux comme longue. Des nuisances vécues sur une longue durée pourraient altérer leur qualité de vie de façon considérable et, par le fait même, leur santé psychosociale » (PR3.1, p. 9-53). Quel est votre opinion à ce sujet ? Quelle évaluation faites-vous des répercussions d'éventuelles nuisances sur les personnes vulnérables? Est-ce que les mesures prévues par l'initiateur vous apparaissent suffisantes pour les atténuer? Veuillez expliquer.